

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 mars 2019 à 9h30
« Les comportements de départ à la retraite »

Document n° 6
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

La surcote

*CNAV, extrait de « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de
prolongation d'activité sur les parcours individuels »,
Cahier de la CNAV n° 11, juin 2018*

LA SURCOTE



Caroline Berteau-Rapin

Instaurée par la réforme des retraites de 2003 et mise en place à partir du 1^{er} janvier 2004, la surcote est un dispositif qui permet aux assurés de continuer à valider des droits à la retraite au régime général, une fois l'âge légal et la durée validée nécessaire pour partir au taux plein atteints. Auparavant, la prolongation d'activité, en tant que salarié du privé, permettait d'accroître le montant de la pension uniquement sur la part complémentaire. La surcote répond donc à l'objectif d'encourager les seniors à poursuivre leur activité pour pouvoir bénéficier d'une pension majorée au régime général.

Depuis son entrée en vigueur et jusque l'année 2010, le nombre de retraités et la durée passée en surcote n'ont cessé d'augmenter en lien avec la montée en charge du dispositif. Les modifications législatives des années 2007 et 2009 (annexe A) ont rendu le dispositif plus attractif. Plus de 10 années après son entrée en vigueur, les effectifs de retraités partant avec une surcote se stabilisent autour de 80 000 départs par an.

Cet article présente un bilan sur le recours au dispositif : les évolutions législatives ont-elles incité plus d'assurés à surcoter ? Quelles sont les caractéristiques de ces assurés et leurs différences par rapport à ceux qui choisissent de partir dès l'âge légal et la durée atteinte ? Et enfin, des profils différents parmi les surcoteurs peuvent-ils être dégagés ?

La première partie de l'étude sera consacrée à l'analyse de l'évolution des départs en retraite avec surcote sur la période 2004-2016. La deuxième partie portera sur les caractéristiques des surcoteurs en comparaison avec celles de l'ensemble des retraités. Enfin, dans une troisième partie une typologie des surcoteurs sera proposée.

L'étude est réalisée à l'aide de la « base retraités » de la CNAV (annexe I) qui recense, pour chaque année depuis 2004, les flux exhaustifs de nouveaux retraités de droit propre issus des données administratives.

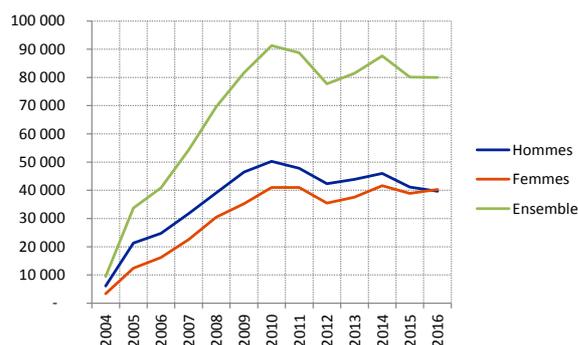
1. EVOLUTION DES DEPARTS EN RETRAITE AVEC SURCOTE : 2004-2016

1.1. Augmentation des départs avec surcote

De son entrée en vigueur et jusque 2010, le nombre de nouveaux retraités ayant bénéficié de la surcote n'a cessé d'augmenter, de 9 450 assurés en 2004 à 91 250 en 2010 (graphique 1). 2% des retraités de 2004 sont partis en retraite avec une surcote contre 13% des retraités de 2010. Ce taux s'établit à 14% depuis 2014.

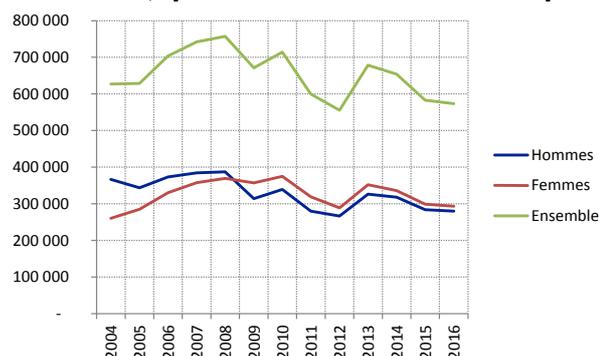
Après cette période de montée en charge, l'évolution des départs au titre de la surcote suit celle des départs tous motifs confondus¹ (graphique 2). En effet, à partir de 2011 les départs au titre de la surcote chutent, en lien avec la baisse des départs liée à la réforme de 2010, reculant l'âge minimal légal de départ en retraite. A partir de l'année 2013 les effectifs sont à nouveau sur une tendance ascendante, liée à la réduction du nombre de mois creux sur la période 2013-2014². En 2015, ils chutent en raison des 5 mois creux introduits par la réforme de 2010. En 2016, ils restent stables et concernent un peu moins de 80 000 assurés, soit 14% des départs en retraite de l'année.

Graphique 1. Départs avec surcote, par sexe et année de départ



Lecture : en 2016, 39 648 hommes sont partis en retraite avec surcote. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Graphique 2. Départs tous types de motifs confondus, par sexe et année de départ



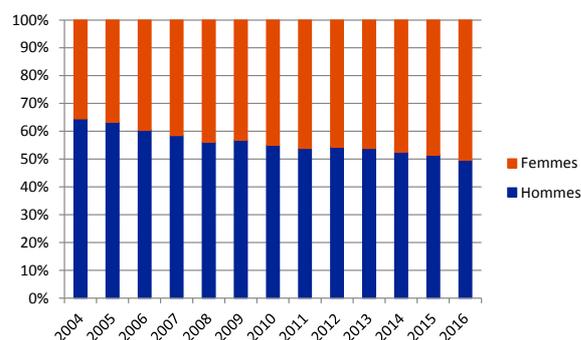
Lecture : en 2016, 280 187 hommes sont partis en retraite. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Si les hommes étaient un peu plus nombreux que les femmes à surcoter dans les premières années, la répartition entre les sexes semble s'équilibrer. En 2016 autant de femmes que d'hommes partent en retraite avec surcote (graphique 3). Le comportement des femmes en emploi à l'âge de la retraite se rapproche de celui des hommes. Cette tendance suit celle observée sur les départs tous types de motifs confondus (graphique 4).

¹ En retraite anticipée, à l'âge légal, avec décote, avec surcote, à l'âge de l'obtention du taux plein, au titre de l'inaptitude.

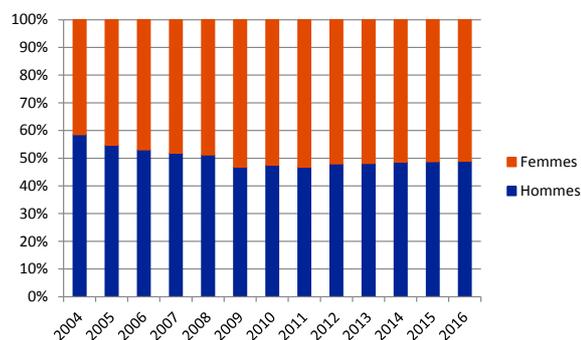
² Le recul de l'âge légal de départ à la retraite a créé des mois « creux » au cours desquels les assurés ne peuvent plus partir à l'âge légal. Par exemple, avant la réforme, les assurés de la génération 1951 pouvaient partir en retraite entre février 2011 et janvier 2012 (la date de départ peut être fixée au plus tôt le mois suivant l'atteinte de l'âge légal, sauf pour les personnes nées le 1er jour du mois). Après la réforme, les assurés de cette génération, nés après le 1er juillet, peuvent partir de décembre 2011 à mai 2012. Entre août 2011 et novembre 2011 il n'y a donc plus de départs possibles à l'âge légal pour ces assurés. Cette période est appelée « mois creux ». L'année 2012 connaît 5 mois creux, l'année 2013 en connaît 2, 3 pour l'année 2014 et enfin 5 mois creux pour l'année 2015.

Graphique 3. Répartition des surcoteurs selon le sexe, par année de départ



Lecture : en 2016, 50% des retraités partis avec surcote sont des hommes. **Champ :** retraités du régime général partis entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source :** Cnav, base retraités 2004-2016.

Graphique 4. Répartition des départs, tous motifs confondus selon le sexe, par année de départ



Lecture : en 2016, 49% des retraités sont des hommes. **Champ :** retraités du régime général partis entre 2004 et 2016. **Source :** Cnav, base retraités 2004-2016.

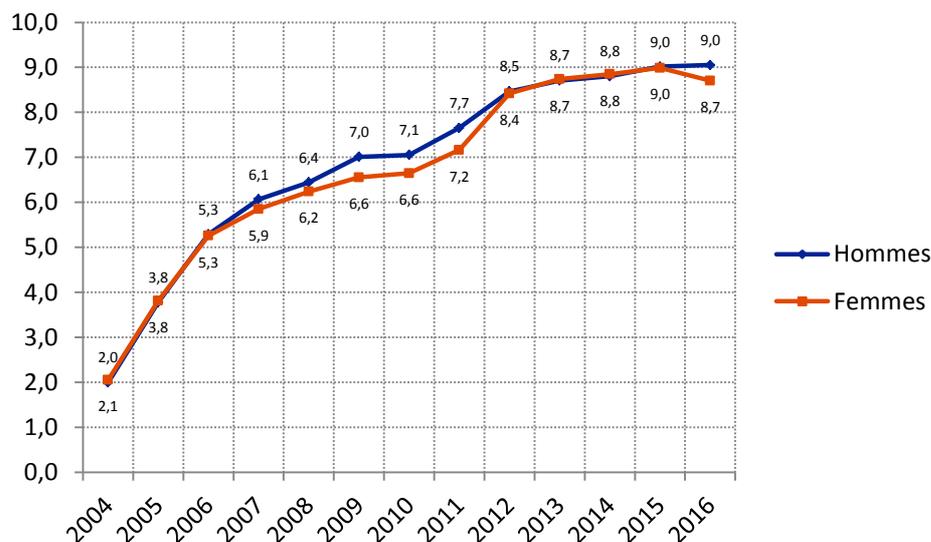
Les surcoteurs ont, dans leur grande majorité, cotisé à plusieurs régimes de retraite et ce quelle que soit la période étudiée. En 2016, 62% des 80 000 assurés partis en retraite avec une surcote sont polypensionnés contre 48% pour l'ensemble des retraités. Cette répartition est également stable selon le sexe. La part des monopensionnés, c'est-à-dire des assurés qui n'ont cotisé qu'au régime général, est cependant plus élevée parmi les femmes que les hommes³ : 41% en moyenne pour des départs entre 2004 et 2016 contre 32% en moyenne pour les hommes.

1.2. Un nombre de trimestres surcotés en constante augmentation

Le nombre moyen de trimestres surcotés est très proche entre les hommes et les femmes et en constante augmentation (graphique 5). En 2004, première année de mise en œuvre du dispositif, les hommes et les femmes validaient 2 trimestres supplémentaires en moyenne au titre de la surcote. En 2016, les hommes et les femmes partant avec une surcote valident environ 2 années à ce titre. Cette progression s'explique tout d'abord par le fait que dans les premières années, la durée observée en surcote est plus courte que dans les années plus récentes. Les assurés partant en retraite avec une surcote en 2004 ne peuvent valider plus de 3 trimestres à ce titre alors que ceux qui partent en 2016 peuvent avoir surcoté jusqu'à 51 trimestres. Ensuite, depuis 2007 le taux de majoration a été modifié afin de rendre le dispositif plus attractif, il est donc devenu plus intéressant pour les assurés de rester plus longtemps en surcote (voir annexe A).

³ Cette tendance s'observe également pour les départs tous motifs confondus : les femmes sont plus souvent monopensionnées que les hommes (59% des femmes partant en retraite en 2016 sont monopensionnées contre 45% des hommes).

Graphique 5. Nombre moyen de trimestres surcotés – durée moyenne en surcote, par année de départ

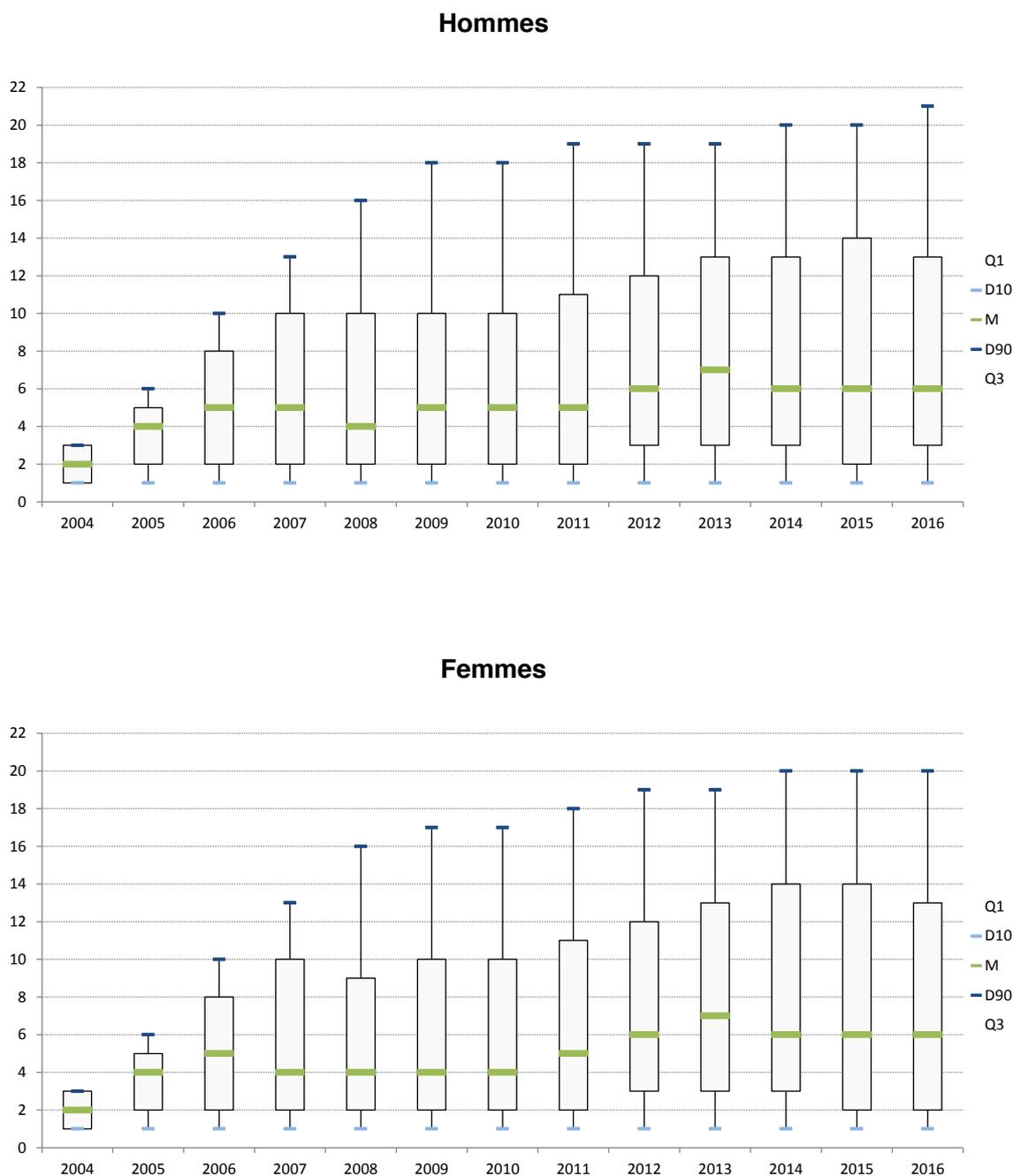


Lecture : les hommes partis en retraite avec surcote en 2010 valident 7,1 trimestres en moyenne au titre de la surcote. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Les dispersions de trimestres surcotés par les hommes et les femmes sont similaires (graphique 6). Si la dispersion augmente au fil des années⁴, en lien avec l'accroissement du nombre potentiel de trimestres « surcotables », la durée médiane se situe entre 4 et 7 trimestres sur la période 2005-2013. Ce chiffre se stabilise à 6 trimestres entre 2014 et 2016. Les positions des boîtes, plus proches du 1^{er} décile que du dernier, indiquent une asymétrie dans les données : il y a peu de surcoteurs dans les durées les plus élevées. Un assuré sur 4 surcote un faible nombre de trimestres (1 à 2 ou 3 trimestres selon les années de départ à la retraite). Ces assurés sont qualifiés de « petits surcoteurs ». Il peut s'agir d'assurés qui auraient probablement décalé leur départ à la retraite même en l'absence du dispositif, par exemple pour achever une mission avant leur départ ou bien pour finir l'année civile, afin que leurs revenus de la dernière année soient pris en compte dans le calcul du salaire annuel moyen.

⁴ Les boîtes et les moustaches sont d'autant plus étendues que la dispersion de la série statistique est grande.

Graphique 6. Dispersion du nombre de trimestres surcotés selon l'année de départ

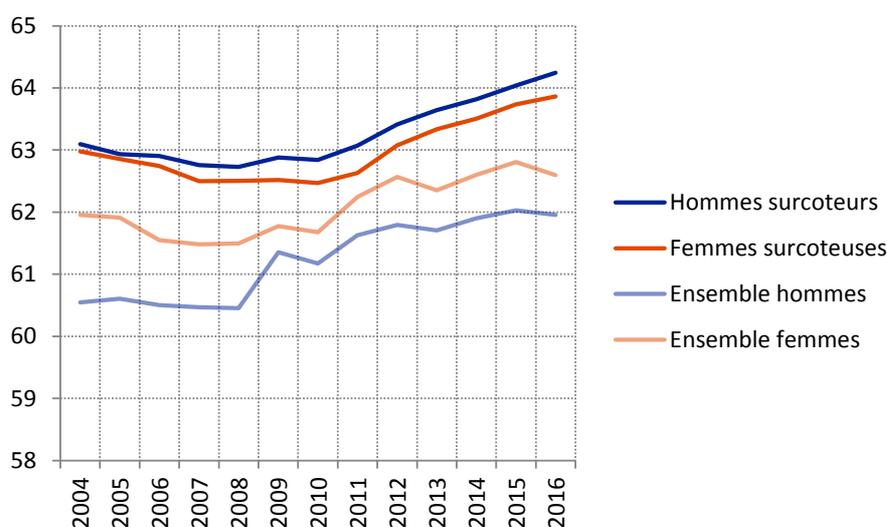


Lecture : Les boîtes à moustaches représentent la dispersion des trimestres surcotés. La médiane est représentée par la barre verte, le premier quartile par la barre inférieure du rectangle, le dernier quartile par la barre supérieure du rectangle. Le tiret bleu clair correspond au premier décile, et le tiret bleu foncé au dernier décile. Ainsi, plus le rectangle est long, et plus les « moustaches » sont longues, plus la dispersion des trimestres cotisés est importante. Pour les hommes partis en retraite avec surcote en 2010, la moitié a surcoté moins de 5 trimestres (médiane). 25% des hommes sont en surcote pendant au plus 2 trimestres (1^{er} quartile). **Champ :** hommes, femmes partis en retraite au régime général entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source :** Cnav, base retraités 2004-2016.

1.3. Evolution de l'âge de départ en retraite, fonction de la législation

Conformément à l'intuition, l'âge de départ des surcoteurs est plus élevé que pour l'ensemble des assurés (graphique 7). En 2009, la forte augmentation de l'âge de départ en retraite tous départs confondus, surtout pour les hommes, s'explique par le durcissement des conditions requises pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue (RACL)⁵. La baisse de 2010 est liée à un effet calendrier. Notamment, les assurés concernés par le resserrement des conditions liées à la RACL en 2009 ont décalé leur départ en 2010. A partir de 2011, l'âge de départ augmente à nouveau suite au décalage de l'âge légal introduit par la réforme de 2010 (Di Porto 2015).

Graphique 7. Âge moyen de départ en retraite, par sexe et année de départ

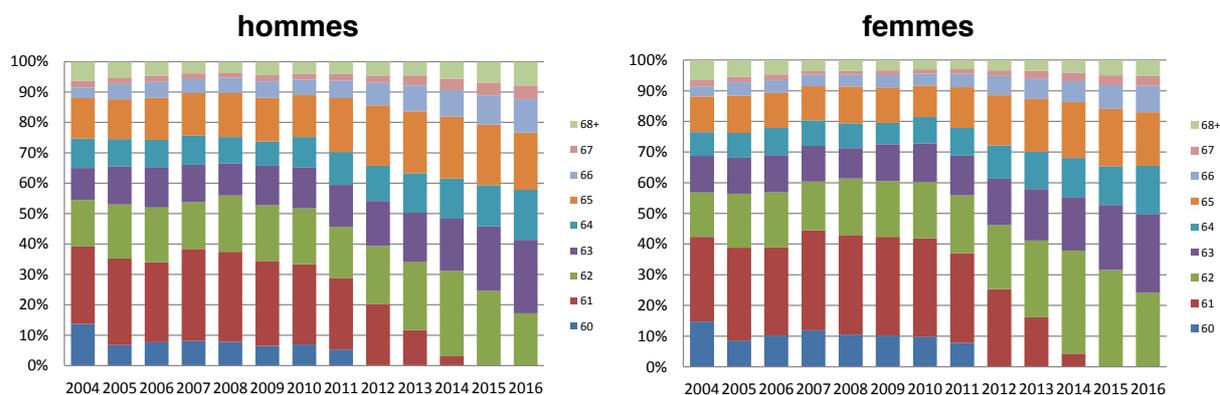


Lecture : l'âge moyen des hommes partis en retraite avec surcote en 2016 est de 64 ans et 2 mois. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Suite à la réforme des retraites de 2010 et à l'augmentation de la durée moyenne de surcote, l'âge moyen de départ des surcoteurs augmente d'un peu plus d'une année entre 2011 et 2016 (il passe de 63 ans à 64 ans et 2 mois pour les hommes et de 62 ans et 7 mois à 63 ans et 10 mois pour les femmes). Les départs à 60 et 61 ans disparaissent au profit de ceux entre 62 et 65 ans (graphique 8).

⁵ En 2009, la durée pour obtenir le taux plein est augmentée, conformément à la réforme des retraites de 2003 (art. 5 de la loi du 21 août 2003). Les durées requises pour un départ anticipé étant définies à partir de la durée taux plein, les conditions de départ en retraite anticipée ont donc, mécaniquement, également été durcies.

Graphique 8. Répartition des départs avec surcote par âge et année de départ



Lecture : 17% des hommes sont partis avec une surcote à 62 ans en 2016. **Champ :** hommes partis en retraite au régime général entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source :** Cnav, base retraités 2004-2016.

Lecture : 24% des femmes sont parties avec une surcote à 62 ans en 2016. **Champ :** femmes parties en retraite au régime général entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source :** Cnav, base retraités 2004-2016.

2. LES SURCOTEURS PARMIS L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL

Si le choix de surcoter dépend, avant tout, de caractéristiques non observables à savoir la préférence pour le présent, l'intérêt pour le travail, des considérations financières et familiales, il est cependant possible, à l'aide des données, de comparer les caractéristiques professionnelles des surcoteurs avec l'ensemble des retraités et donc d'identifier celles qui pourraient être déterminantes dans le choix de surcoter.

Dans un premier temps les profils salariaux, qui impactent directement les pensions moyennes perçues, seront étudiés, puis les carrières des surcoteurs seront analysées en comparaison avec celles de l'ensemble des retraités.

2.1. Des pensions moyennes au RG perçues élevées en raison de...

Les pensions moyennes des surcoteurs sont supérieures à celles de l'ensemble des retraités. Ceci est lié à la conjonction de deux facteurs. Tout d'abord, les surcoteurs perçoivent des salaires moyens⁶ pendant leur carrière plus importants que l'ensemble des retraités, leur Salaire Annuel Moyen⁷, servant au calcul de la pension de retraite au régime général, est donc mécaniquement plus élevé. Enfin, ces assurés, travaillant plus longtemps, voient leur pension augmentée par le montant de la surcote⁸.

⁶ L'étude porte sur les salaires plafonnés et non déplafonnés car ces derniers ne sont disponibles dans les bases de données qu'à partir de l'année 1999.

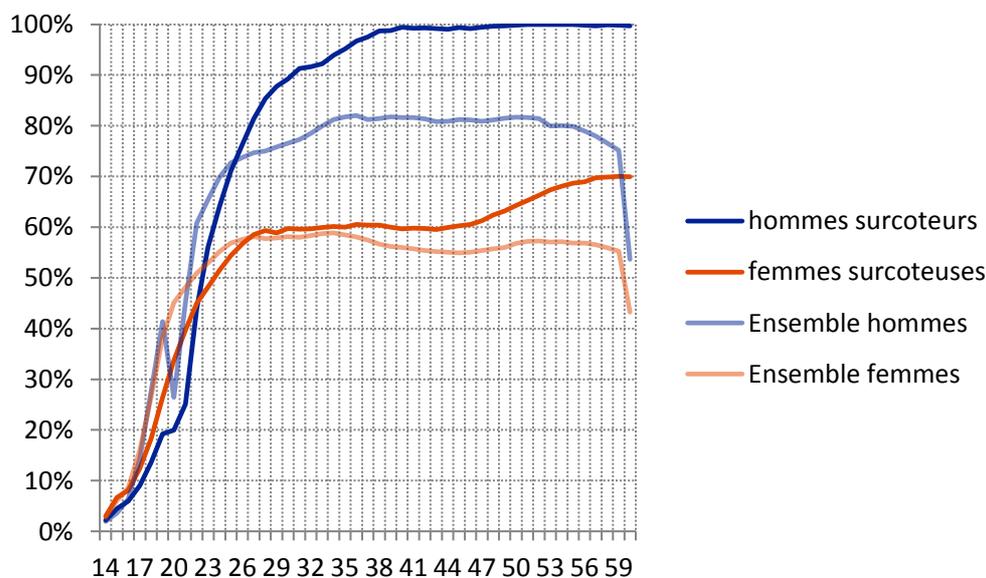
⁷ Le Salaire Annuel Moyen (SAM) est un des éléments servant au calcul de la retraite, il s'agit de la moyenne des 25 meilleurs salaires reportés au compte de l'assuré.

⁸ Le montant de la pension au régime général est également impacté par les salaires perçus pendant la période de surcote via le Salaire Annuel Moyen.

2.2. ... Salaires perçus élevés

Afin de comparer les profils salariaux des surcoteurs par rapport à l'ensemble des retraités, les revenus sont exprimés en fonction du plafond de la sécurité sociale (PSS)⁹. Par souci de simplification, seuls les résultats pour les assurés partis à la retraite en 2016 seront présentés, le constat étant sensiblement le même pour les années précédentes.

Graphique 9. Salaire médian plafonné par âge exprimé en fonction du plafond de la sécurité sociale



Lecture : les hommes partis en retraite avec surcote en 2016 touchent un salaire plafonné médian à 26 ans s'élevant à 76% du plafond de la sécurité sociale. Le salaire médian à un âge donné est calculé sur l'ensemble de la population des assurés ayant eu un report de salaire au régime général à cet âge. Ses variations d'un âge à l'autre sont donc en partie liées aux variations de la population observée (pas d'activité à cet âge, activité dans un autre régime...). **Champ** : retraités du régime général partis en 2016. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

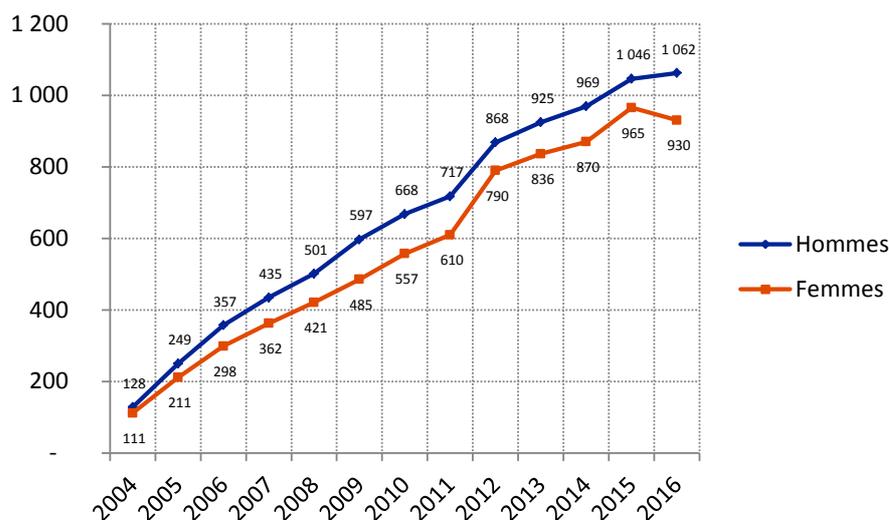
Si les salaires plafonnés perçus par les hommes et les femmes surcoteurs sont légèrement inférieurs à ceux de l'ensemble des retraités en tout début de carrière, en lien avec des débuts d'activité plus tardifs, la tendance s'inverse nettement à partir de 26 ans (graphique 9). A partir de cet âge, les salaires médians des surcoteurs sont systématiquement supérieurs à ceux de l'ensemble des retraités. Dès l'âge de 38 ans le salaire médian des hommes surcoteurs est presque égal au PSS alors que celui de l'ensemble des retraités atteint au maximum 82% de ce dernier. Pour les femmes, le salaire médian des surcoteuses atteint son maximum, de 70% du PSS, à l'âge de 57 ans alors que celui de l'ensemble des retraitées ne dépasse pas 59% du PSS.

⁹ Le plafond de la sécurité sociale (PSS) est un montant de référence qui sert à calculer les cotisations sociales et exonérations. Son montant est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires. En 2018 il s'élève à 3 311 euros pour une rémunération mensuelle.

2.3. ... Des gains de pension induits par la surcote en constante évolution mais qui restent en moyenne limités

Le montant annuel moyen de la surcote est en constante augmentation depuis l'introduction de la mesure en 2004, en lien avec l'évolution de la durée moyenne de surcote et des changements législatifs. Sur la période 2004-2016 il passe de 128 euros (euros constants 2014) pour les hommes (111 euros pour les femmes) à 1 062 euros en 2016 (930 pour les femmes, graphique 10).

Graphique 10. Montant annuel moyen de la surcote, par année de départ et sexe (€2014)



Lecture : en 2016, le montant annuel moyen de pension perçu par les hommes au titre de la surcote est de 1 060 euros. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Si les durées médianes restent proches, entre 5 et 6 trimestres en 2006, 2012 et 2015 (tableau 1), les montants médians ont augmenté en lien avec l'augmentation des taux de majoration et avec la montée en charge du dispositif.

Tableau 1. Durées médianes en surcote (en trimestres) et montants médians (en euros 2014)

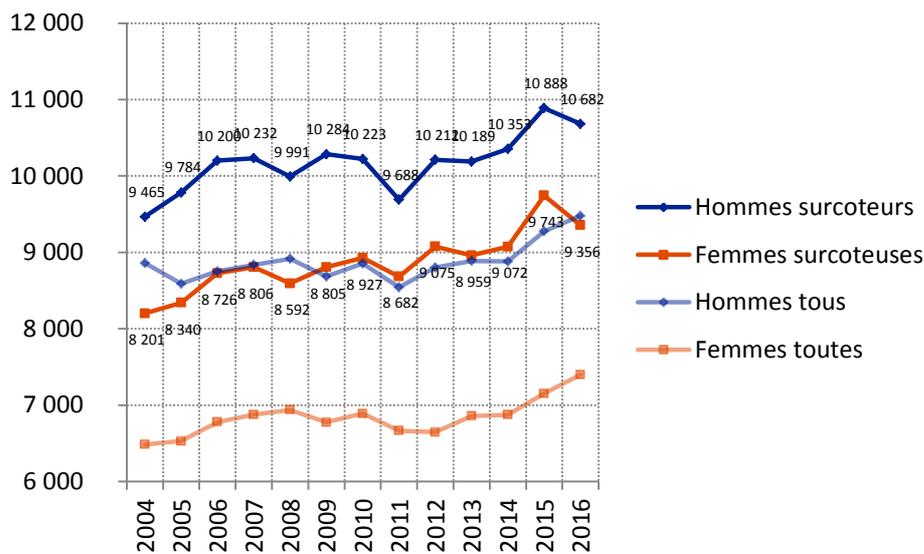
	2006		2012		2015	
	durée médiane	montant médian	durée médiane	montant médian	durée médiane	montant médian
Hommes	5	229	6	425	6	447
Femmes	5	168	6	408	6	421
Ensemble	5	205	6	414	6	427

Lecture : en 2015, le montant annuel médian de pension perçu par les hommes au titre de la surcote est de 447 euros. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016 avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

2.4. ... Des pensions moyennes au régime général perçues élevées

Bien que les surcoteurs soient plus souvent polypensionnés que l'ensemble des retraités (62% contre 48%), leur pension au régime général est plus élevée (graphique 11)¹⁰. Quelle que soit l'année du départ en retraite, les surcoteurs perçoivent du régime général, en moyenne, autour de 10 000 euros par an pour les hommes (8 800 pour les femmes) contre 8 800 euros pour l'ensemble des nouveaux retraités (6 800 pour les femmes). L'écart de pension est plus important pour les femmes que pour les hommes.

Graphique 11. Pension moyenne annuelle, par année de départ (€2014)



Lecture : les hommes partis en retraite avec surcote en 2016 touchent, en moyenne, une pension au régime général de 10 680 €. **Champ** : retraités du régime général partis entre 2004 et 2016. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

¹⁰ Les surcoteurs acquièrent également des points supplémentaires au régime complémentaire.

2.5. ... Des durées d'assurance essentiellement validées par l'emploi

La durée d'assurance correspond à l'ensemble des trimestres acquis par un assuré, qu'ils soient cotisés au régime général (salaire ou AVPF¹¹) ou dans un autre régime, validés par des périodes assimilées (chômage, maladie, invalidité...), ou au titre de la Majoration durée d'assurance (MDA)¹² (voir annexe I).

La durée d'assurance est décomposée en 8 validations possibles¹³ :

- Trimestres cotisés au titre de l'emploi au régime général (cot),
- Trimestres cotisés dans un autre régime (ar),
- Trimestres validés au titre de la maladie ou de la maternité (malmat),
- Trimestres validés au titre du chômage (cho),
- Trimestres validés au titre de l'invalidité (inv),
- Trimestres au titre de l'AVPF (avp),
- Majoration de durée d'assurance (mda),
- Autres situations¹⁴ (aut)

Afin de faciliter la compréhension, seuls les résultats pour les assurés partis en retraite en 2016 sont présentés, les résultats étant similaires pour les autres années.

L'essentiel de la durée d'assurance des surcoteurs est validée au titre de l'emploi (au régime général et dans un autre régime) : 97% pour les hommes surcoteurs et 85% pour les femmes (graphique 12). Les périodes de chômage représentent 1% de la durée validée des hommes et 2% de celle des femmes. La MDA complète les durées d'assurance des femmes de l'ordre de 8% et l'AVPF de 5%.

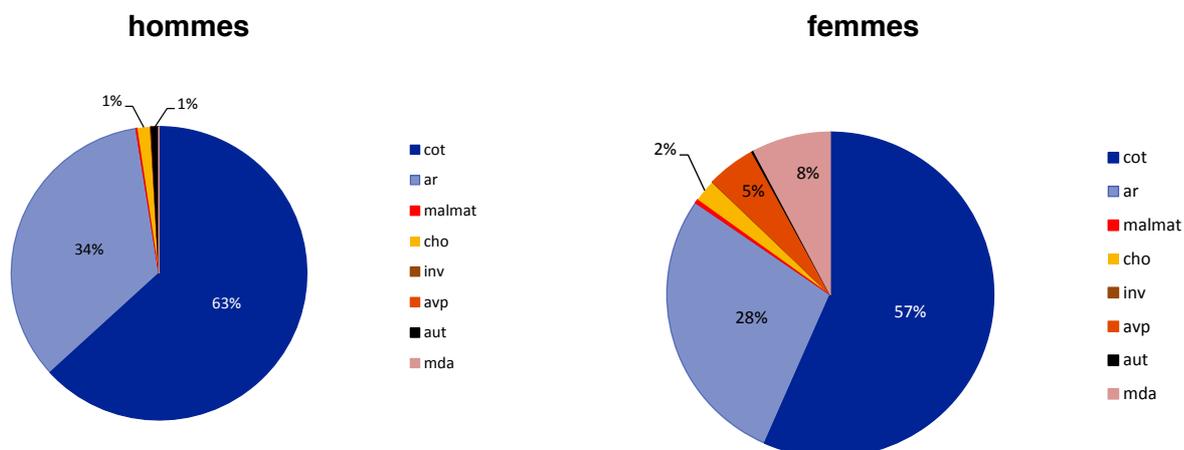
¹¹ L'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) est l'un des trois droits familiaux de retraite, avec la majoration de durée d'assurance (MDA) et la bonification de 10% des pensions de retraite pour les parents de trois enfants et plus. Cumulable avec les deux autres, ce dispositif permet à toute personne qui n'a pas d'activité professionnelle, qui l'interrompt ou la réduit pour élever ses enfants, de continuer à se constituer des droits à retraite au régime général, sur la base du Smic, sous réserve que ses ressources soient inférieures à un plafond et de la perception de prestations versées par la CAF.

¹² Cette majoration de trimestres d'assurance peut s'appliquer pour plusieurs motifs : pour enfant, pour congé parental, pour enfant handicapé, au titre de la pénibilité ou encore pour l'assuré ayant dépassé l'âge du taux plein.

¹³ Lorsque plusieurs reports sont présents une même année, ils sont priorisés selon l'ordre défini dans le texte.

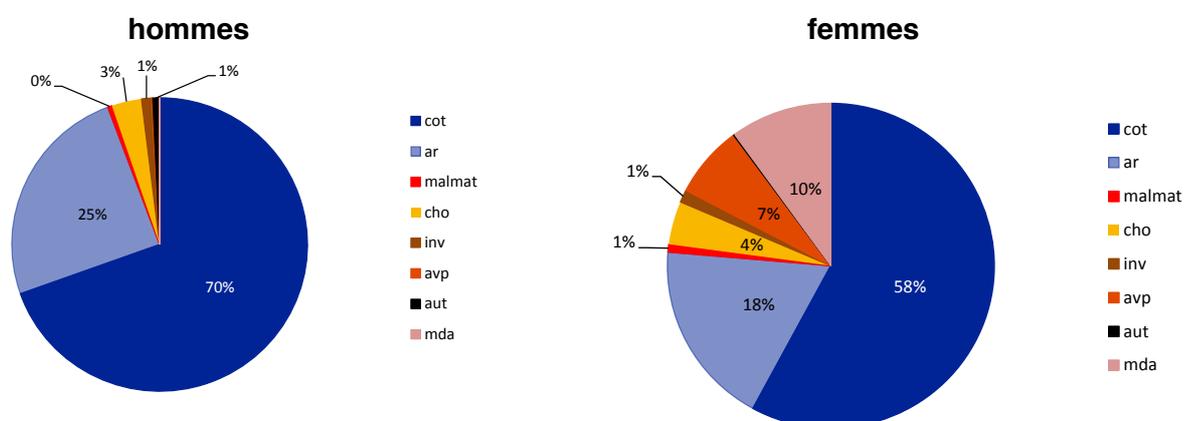
¹⁴ Périodes militaires, autres périodes assimilées, périodes reconnues équivalentes.

Graphique 12. Composition moyenne de la durée d'assurance des surcoteurs partis en retraite en 2016



Lecture : les trimestres validés au titre de l'emploi représentent 85% de la durée d'assurance des femmes parties en retraite en 2016 avec surcote. **Champ** : retraités du régime général partis en 2016 avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Graphique 13. Composition moyenne de la durée d'assurance de l'ensemble des retraités de 2016



Lecture : les trimestres validés au titre de l'emploi représentent 76% de la durée d'assurance des femmes parties en retraite en 2016 tous types de départs confondus. **Champ** : ensemble des retraités du régime général partis en 2016. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Par rapport à l'ensemble des hommes retraités de 2016, la part de l'emploi est légèrement plus importante pour les surcoteurs, et la part du chômage plus faible (1% pour les surcoteurs contre 3% pour l'ensemble des départs). Concernant les femmes surcoteuses, un écart de 9 points de la part de l'emploi dans les durées d'assurance est observé, ces dernières ayant des durées validées au titre du chômage et de l'AVPF moins importantes que l'ensemble des retraitées (graphique 13).

Les assurés partis en retraite avec surcote ont des carrières plus complètes que l'ensemble des retraités, en lien avec la nécessité d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux

plein. La surcote est donc un dispositif qui s'adresse à des assurés n'ayant pas eu de carrières trop heurtées.

2.6. ... Des carrières plus complètes

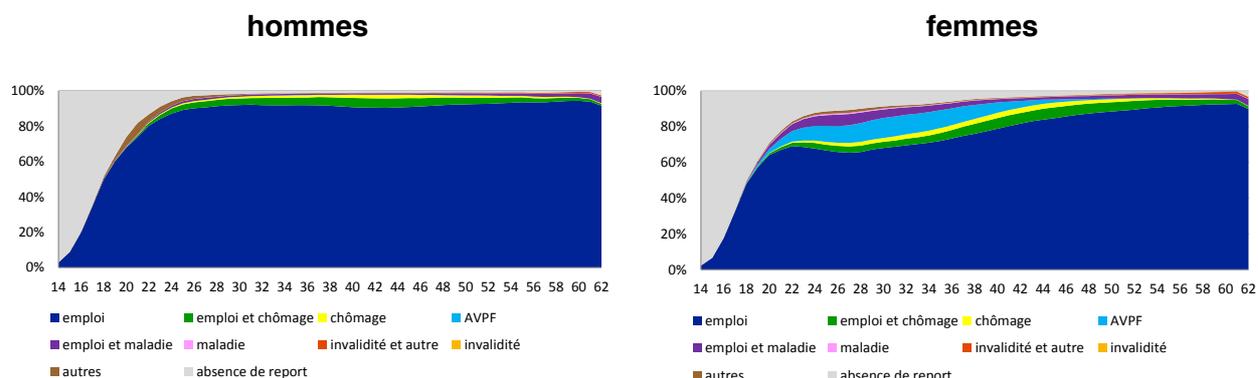
La durée d'assurance des assurés est directement liée à leurs trajectoires professionnelles. Les chronogrammes permettent de visualiser aisément ces dernières. Cette représentation graphique de la carrière moyenne donne, pour chaque âge, la proportion d'assurés dans une situation donnée.

Pour représenter la carrière des assurés entre 14 et 62 ans, dix types de validations possibles sont distinguées : emploi, emploi et chômage, chômage, AVPF, emploi et maladie, maladie, invalidité et autre, invalidité, l'absence de report, autre situation¹⁵.

Les carrières des surcoteurs, partis en retraite en 2016, sont plus complètes que celles de l'ensemble des retraités (graphiques 14 et 15). La moitié des hommes et des femmes partis avec surcote sont en emploi à 18 ans (50% pour les hommes et 48% pour les femmes). A 60 ans ils sont très majoritairement en emploi (94% pour les hommes et 93% pour les femmes) contre 63% pour les hommes tous types de départs et 53% pour les femmes). La carrière des femmes surcoteuses est marquée par la présence de validations au titre de l'AVPF mais dans des proportions moindres que celle de l'ensemble des femmes.

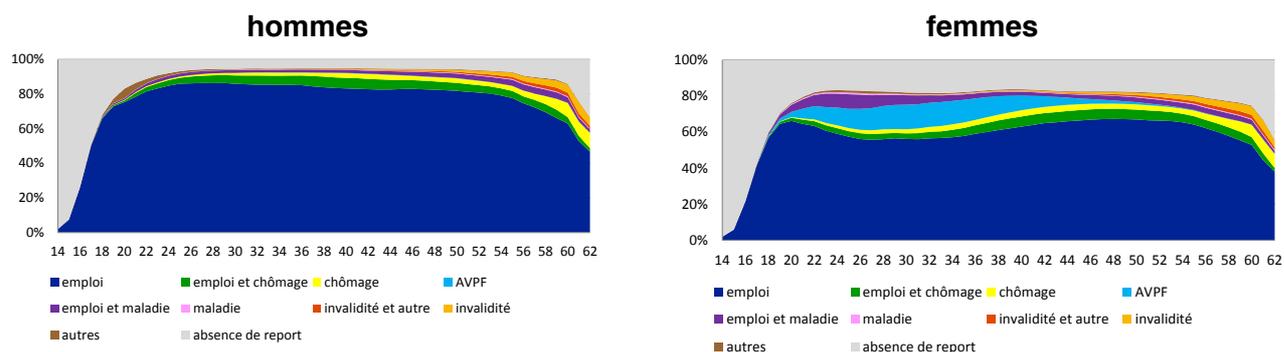
¹⁵ Autres situations possibles : par exemple emploi conjugué à du chômage et de la maladie ou encore emploi conjugué à du chômage, de la maladie et de l'AVPF.

Graphique 14. Chronogramme de la carrière entre 14 et 62 ans – surcoteurs partis en retraite en 2016



Lecture : à 60 ans, 93% des femmes surcoteuses parties en retraite en 2016 ont validé des trimestres d'emploi à 60 ans. **Champ** : retraités du régime général partis en 2016 avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Graphique 15 : Chronogramme de la carrière entre 14 et 62 ans – ensemble des retraités de 2016



Lecture : à 60 ans, 53% des femmes parties en retraite au régime général en 2016 ont validé des trimestres d'emploi à 60 ans. **Champ** : retraités du régime général partis en 2016. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

3. LES FACTEURS INFLUENÇANT LE CHOIX DE SURCOTER

La surcote est un dispositif utilisé par des assurés ayant des carrières peu heurtées, et des salaires parmi les plus élevés. De plus, pour prétendre au dispositif, il est nécessaire d'avoir l'âge légal et le taux plein. Si pour les générations 1945 à 1953, le potentiel de surcoteurs s'élève à un peu plus de 4 millions d'assurés, en pratique un peu moins de 580 000 choisissent de prolonger leur activité. Le recours au dispositif reste donc limité. Un modèle logistique permet d'identifier précisément les caractéristiques observables qui ont une influence sur la probabilité de surcoter (encadré 1).

Les statistiques descriptives ont mis en évidence plusieurs tendances. Ainsi, le fait d'être polypensionné, d'avoir des salaires élevés, d'être en emploi avant l'âge légal influent positivement sur le fait d'être surcoteur. La régression logistique est effectuée sur les générations 1945 à 1953, qui sont parties en retraite avant 2017, et qui se composent à la fois de surcoteurs et d'assurés qui auraient pu surcoter mais qui ont choisi de ne pas

prolonger leur activité¹⁶. Les facteurs déterminant le fait d'être surcoteur étant similaires pour les hommes et les femmes, la régression est effectuée tous sexes confondus¹⁷, cette caractéristique étant intégrée comme variable explicative dans l'équation.

Encadré 1 : La régression logistique

La *régression logistique* est un modèle d'analyse multivariée fréquemment utilisé en sciences sociales. Elle permet de mesurer l'association entre la survenue d'un événement (variable expliquée, ici le fait de surcoter) et les facteurs susceptibles de l'influencer (variables explicatives). A la différence de la régression linéaire, où la variable à expliquer est une variable quantitative, la régression logistique permet d'expliquer une variable qualitative.

Elle a pour but d'isoler les effets de chaque variable explicative sur la variable expliquée une fois prises en compte les autres variables explicatives introduites dans le modèle.

La régression logistique permet d'estimer un odds ratio (ou rapport des cotes) qui donne une information sur la force et le sens de l'association entre la variable explicative et la variable à expliquer. L'odds ratio est donc une mesure de dépendance entre deux variables. Il est toujours positif et compris entre 0 et $+\infty$. Lorsqu'il vaut 1, les deux variables sont indépendantes l'une de l'autre et lorsqu'il est proche de 0 ou de $+\infty$ les variables sont très liées entre elles.

Les variables retenues pour la modélisation sont regroupées en deux catégories : celles liées à la carrière et celles liées à la situation familiale et personnelle de l'assuré.

Parmi les variables liées à la carrière, sont retenues :

- une indicatrice sur l'affiliation à plusieurs régimes (monopensionné, polypensionné, la situation de référence étant monopensionné),
- une indicatrice de présence de chômage avant 54 ans (aucun trimestre de chômage, au moins un trimestre de chômage, la situation de référence étant aucun trimestre de chômage),
- l'âge de la première année où 4 trimestres sont validés (avant 17 ans, entre 17 et 18 ans, entre 19 et 20 ans, entre 21 et 23 ans, après 23 ans, la situation de référence étant entre 19 et 20 ans),
- une proxy du niveau moyen des salaires perçus au cours de la carrière à travers les quartiles de SAM¹⁸ (la situation de référence étant le deuxième quartile).

Parmi les variables liées aux caractéristiques familiales et personnelles, sont retenues :

- le sexe (la situation de référence est d'être un homme),

¹⁶ Les « potentiels surcoteurs » sont des assurés qui ont une durée validée totale au moins égale à celle du taux plein et un âge de départ à partir de l'âge légal (s'ils prolongent leur activité ils bénéficient de la surcote). Sont également compris les assurés partis au titre de la retraite anticipée, qui sont partis avant l'âge légal et qui ont de fait choisi de ne pas prolonger leur activité (les résultats restent inchangés si cette population spécifique n'est pas retenue).

¹⁷ Une modélisation a été effectuée séparément pour les hommes et les femmes. Les deux modélisations donnent les mêmes tendances.

¹⁸ Le SAM – Salaire Annuel Moyen est un des éléments servant au calcul de la retraite, il s'agit de la moyenne des 25 meilleurs salaires annuels plafonnés reportés au compte de l'assuré.

- la situation familiale de l'assuré lors de son départ à la retraite (seul ou en couple, la situation de référence étant en couple),
- le nombre d'enfant de l'assuré (moins de 3 enfants, 3 enfants et plus, la situation de référence étant moins de 3 enfants),
- un proxy de l'état de santé qui correspond à la validation ou non de trimestres de maladie entre 50 ans et l'année qui précède l'âge légal de départ à la retraite (aucun trimestre maladie, au moins un trimestre maladie, la situation de référence étant aucun trimestre maladie).

Tableau 2. Paramètres de la régression logistique

Variable	Modalités	Situation de référence	Coefficients	Seuils de significativité	Odds ratio	Intervalles de confiance	
Constante			-2,041	0,000			
Polypensionné	Poly	mono	0,756	0,000	2,129	2,115	2,142
Situation familiale	seul	en couple	0,324	0,000	1,383	1,375	1,391
Présence d'enfants	3 et plus	entre 0 et 2	0,083	0,000	1,087	1,080	1,093
Présence de chômage avant 54 ans	Cho avt 54	non	-0,030	0,000	0,971	0,965	0,976
Présence de maladie entre 50 ans et l'année avant âge légal	maladie	non	-0,691	0,000	0,501	0,497	0,505
Age de début d'activité	inférieur à 17 ans		-1,059	0,000	0,347	0,344	0,350
	17-18 ans	19-20 ans	-0,462	0,000	0,630	0,625	0,635
		21-23 ans	0,618	0,000	1,856	1,841	1,871
		24 ans ou plus	0,774	0,000	2,169	2,146	2,193
SAM	q1	q2	-0,008	0,068	0,992	0,984	1,001
	q3		0,094	0,000	1,099	1,089	1,108
	q4		0,714	0,000	2,041	2,025	2,058
Sexe	femme	homme	0,085	0,000	1,089	1,083	1,095

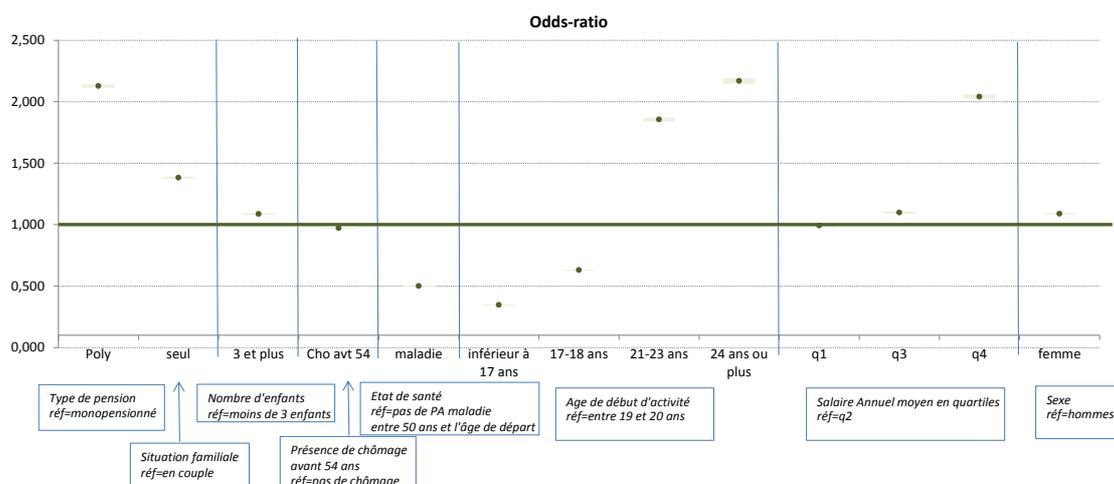
Lecture : l'indice de couleur permet de repérer les variables qui ont le plus d'influence sur la probabilité modélisée. Les modalités en rouge ont un impact positif et fort sur la probabilité de surcoter par rapport à la modalité de référence (odds ratio supérieur à 1), les modalités en orange ont un impact négatif et fort sur la probabilité de surcoter par rapport à la modalité de référence (odds ratio inférieur à 1), les modalités en italique influencent peu la probabilité de surcoter (odds ratio proche de 1). **Champ** : retraités nés entre 1945 et 1953, surcotés et retraités du régime général qui auraient pu surcoter. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

La modélisation met en évidence les facteurs associés au choix de surcoter et confirme les statistiques descriptives. Les assurés qui sont le plus susceptibles de surcoter sont les polypensionnés, ceux qui ont commencé à travailler tôt et ceux qui ont les SAM les plus élevés (odds ratio élevés). Le fait d'être seul influe aussi positivement la probabilité de surcoter.

Etre en mauvais état de santé, tel qu'approximé dans le modèle, a comme attendu un impact négatif dans le choix de surcoter. De même, avoir commencé à travailler tôt (avant 18 ans) joue négativement sur la probabilité d'entrer dans le dispositif.

Le sexe, la présence d'enfants et de chômage avant 54 ans n'interviennent pas beaucoup dans le choix de surcoter (odds ratios proches de 1).

Graphique 16. Odds ratio de la régression logistique



Lecture : Lorsque l'odds ratio est supérieur à 1, la modalité indiquée en abscisse augmente la probabilité de surcoter par rapport à la modalité de référence, à autres caractéristiques contrôlées. Lorsque l'odds ratio est inférieur à 1, la modalité diminue la probabilité de surcoter par rapport à la modalité de référence, à autres caractéristiques contrôlées. Lorsque l'odds ratio est proche de 1 (trait vert), la modalité a peu d'effet sur la surcote. Les assurés ayant commencé à travailler à 24 ans ou après ont 2,2 fois plus de chance de faire de la surcote que les assurés dont le début d'activité est entre 19 et 20 ans, à caractéristiques comparables. **Champ** : retraités du régime général nés entre 1945 et 1953, partis en retraite avec surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Les facteurs déterminant le choix de surcoter ayant été mis en évidence, une attention est à présent portée sur la population de surcoteurs afin d'effectuer une typologie. En effet, si les caractéristiques des surcoteurs semblent assez homogènes, l'objectif est d'identifier des profils différents au sein de cette population.

4. LE PROFIL DES SURCOTEURS

Afin d'illustrer la diversité des surcoteurs une analyse multivariée est réalisée. La méthode de l'Analyse des Correspondances Multiples est mobilisée en raison du nombre important de variables qualitatives à introduire dans la modélisation. Cette méthode permet de synthétiser les caractéristiques des surcoteurs en créant des variables « résumé » à partir des données mobilisées (encadré 2).

Encadré 2 : L'Analyse factorielle des Correspondances Multiples et classification

L'Analyse factorielle des Correspondances Multiples (ACM) est une méthode statistique multivariée d'analyse des données qualitatives. Elle vise à résumer l'information contenue dans un grand nombre de variables afin de faciliter l'interprétation des corrélations existantes entre elles.

Elle consiste à projeter les observations depuis un espace de grande dimension vers un espace à dimension plus faible en conservant un maximum d'information sur les premières dimensions. L'information est synthétisée dans ces variables « résumé » qui sont des combinaisons linéaires des variables de départ.

Les méthodes de classification, aussi appelées de partition des données, permettent de grouper des individus dans différentes classes. Les individus regroupés au sein d'une même classe doivent être les plus semblables possibles (homogénéité intra-classe) et les classes doivent être les plus dissemblables possibles entre elles (hétérogénéité inter-classe).

Une classification mixte est utilisée afin d'obtenir des résultats robustes. Il s'agit de combiner une

méthode de classification ascendante hiérarchique à des classifications automatiques. Dans un premier temps, la classification ascendante hiérarchique (CAH) permet de définir le nombre de classes retenues et de calculer les centres de gravité de chacune. Enfin, dans un second temps, une classification automatique est réalisée à partir des centres mobiles des x classes déterminées par la CAH. A noter qu'en raison du nombre important de surcoteurs, cette classification mixte a été précédée d'une première classification automatique.

La *classification ascendante hiérarchique* (CAH) est une méthode de classification itérative qui permet, selon un critère de ressemblance défini au préalable, de rassembler les individus au départ seuls dans une classe puis en classes de plus en plus grandes.

L'ACM est effectuée sur les surcoteurs nés entre 1945 et 1953, qui sont partis en retraite avant 2017. Un nombre limité de variables¹⁹ est introduit dans la modélisation. En effet, les surcoteurs ayant des caractéristiques proches, seules les variables qui les discriminent sont retenues :

- la situation avant le départ à la retraite croisée avec le nombre de trimestres surcotés (autre régime x maximum 1 année de surcote, autre régime x plus d'1 année de surcote, régime général x maximum 1 année de surcote, régime général x plus d'1 année de surcote),
- l'âge d'entrée dans la vie active (avant 19 ans, entre 19 et 22 ans, après 22 ans),
- les quartiles de SAM,
- le secteur d'activité avant de départ à la retraite (primaire ou secondaire, tertiaire, activité dans un autre régime),
- la trajectoire salariale au régime général entre 20-29 ans et 45-54 ans (trajectoires les moins ascendantes, trajectoires les plus ascendantes, pas d'activité au régime général entre 20-29 ans et/ou entre 45-54 ans)

Les résultats de l'ACM conduisent à sélectionner deux axes (graphique 16) contenant presque la totalité de l'information apportée par les variables introduites dans l'ACM (inertie corrigée de Benzecri²⁰).

L'information principale est synthétisée dans le premier axe. L'axe 1 oppose les assurés qui sont en fin de carrière dans un autre régime (à droite sur le graphique) à ceux qui sont au régime général (à gauche sur le graphique). Les « surcoteurs autres régimes », quelle que soit leur durée en surcote, sont proches des SAM les plus faibles (*SAMq1*). Pour ces assurés il n'est souvent pas possible d'identifier une tendance de trajectoire salariale entre 20-29 ans et 45-54 ans car ils n'ont pas validé de salaires au régime général à ces périodes (*pas de traj sal*). Les « surcoteurs au régime général » se différencient selon la durée passée en surcote. Ceux qui ont les durées les plus importantes, à savoir plus d'une année (*surc RG plus d'1an*) appartiennent au secteur tertiaire (*sect_tertiaire*). Ils ont les trajectoires salariales les plus fortes (*traj sal les plus ascendantes*) et par conséquent sont associés aux SAM les plus élevés (*SAMq4*). Les assurés qui ont les durées de surcote d'au plus une année (*surc RG max 1 an*) sont principalement proches des secteurs primaire ou secondaire (*sect_prim_second*). Ils sont associés à des trajectoires salariales les plus faibles des

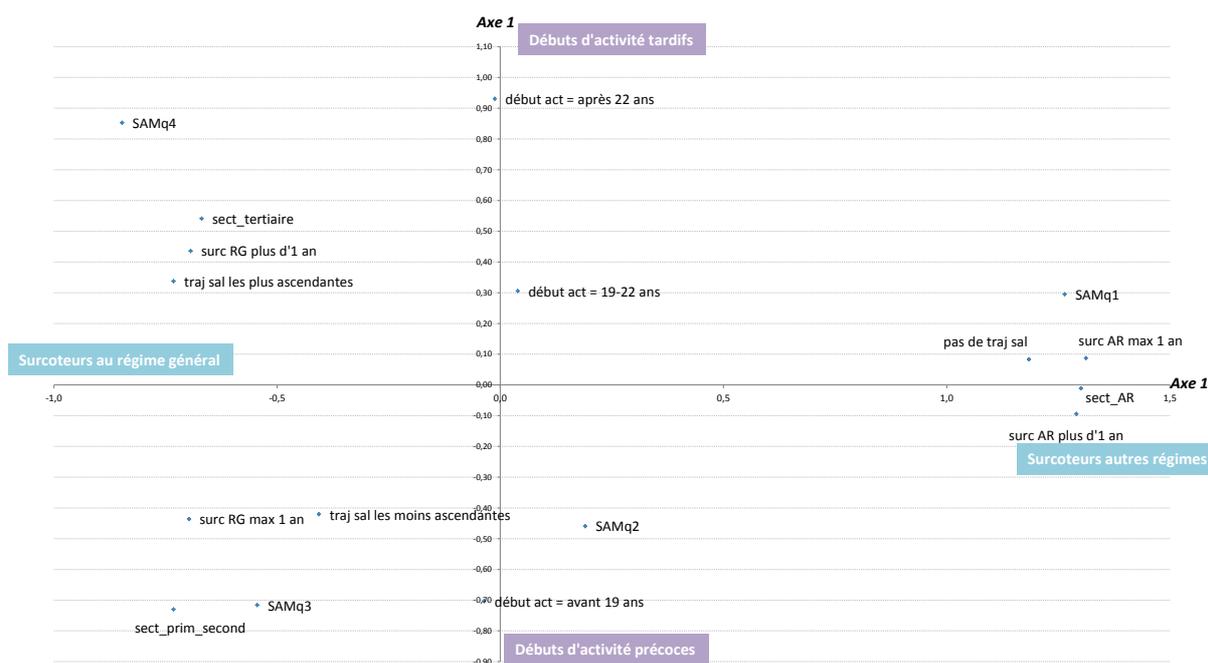
¹⁹ Chaque variable comporte 3 ou 4 modalités avec des effectifs équitablement répartis entre elles.

²⁰ En ACM, les taux d'inertie sont des mesures pessimistes de la qualité de la représentation, ils peuvent être corrigés selon la formule de Benzecri.

surcoteurs (*traj sal les moins ascendantes*) et, par conséquent, aux SAM moyens (*SAMq2* et *SAMq3*).

L'axe 2 oppose les âges d'entrée dans la vie active. Les surcoteurs ayant commencé à travailler le plus tôt (en bas sur le graphique) sont associés aux SAM moyens (*SAMq2* et *SAMq3*), aux secteurs d'activité primaire ou secondaire (*sect_prim_second*) et aux durées en surcote les plus faibles (*surc RG max 1 an*). Ceux ayant commencé plus tard (en haut sur le graphique) sont proches des SAM les plus élevés (*SAMq4*), du secteur tertiaire (*sect_tertiaire*) et des durées en surcote les plus élevées (*surc RG plus d'1 an*).

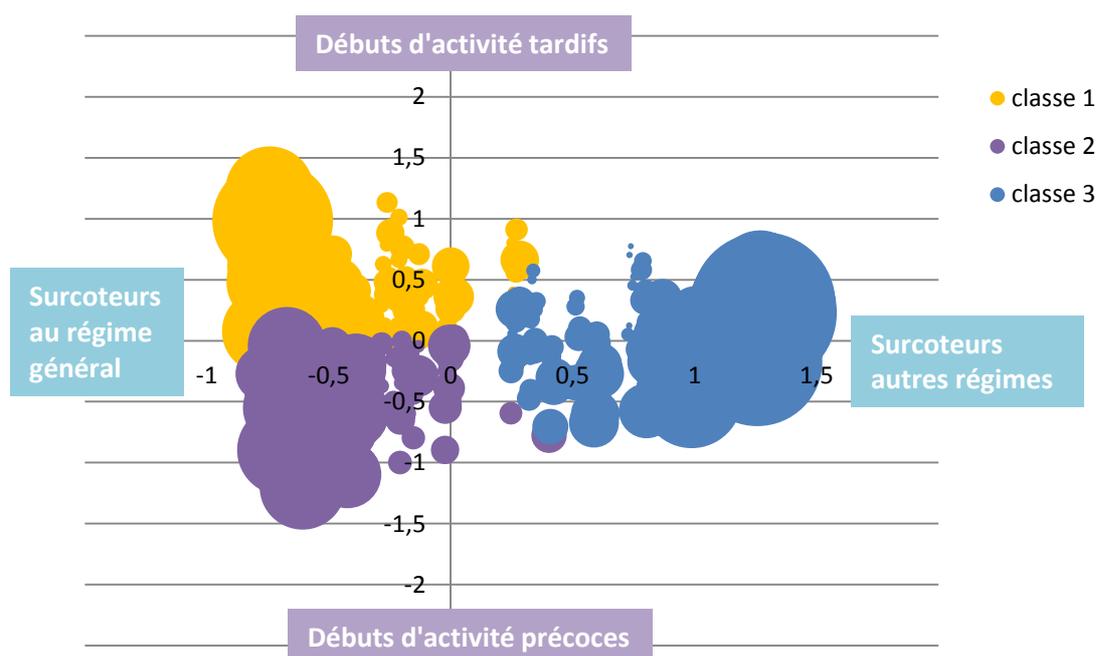
Graphique 16. Analyse des Correspondances Multiples – représentation des modalités sur les axes 1 et 2



Lecture : l'axe 1 de l'ACM oppose les surcoteurs autres régimes aux surcoteurs au régime général. L'axe 2 oppose les surcoteurs ayant commencé à travailler tôt à ceux ayant commencé à travailler plus tard. Un effet Guttman sur le SAM est observé : l'axe principal (axe 1) oppose les extrêmes, l'axe 2 oppose les individus moyens aux deux extrêmes. **Champ** : retraités du régime général nés entre 1945 et 1953, partis en retraite avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

L'ACM a permis de construire deux variables (2 axes) qui résument les caractéristiques des surcoteurs. A partir de ces variables une classification mixte est réalisée (encadré 2). Cette méthode permet de partager les surcoteurs en 3 classes. Au sein de chaque classe, sont rassemblés les surcoteurs qui ont les caractéristiques les plus proches et, chaque classe est la plus différente possible des autres (graphique 17).

Graphique 17. Classification mixte – représentation des individus



Lecture : plusieurs surcoteurs peuvent avoir les mêmes coordonnées. La taille des points est donc proportionnelle au nombre de surcoteurs représentés. **Champ** : retraités du régime général nés entre 1945 et 1953, partis en retraite avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Les surcoteurs se répartissent de manière homogène entre les classes (tableau 3). Quelles que soient les classes, elles sont composées à plus de 50% d'hommes, dont plus des deux tiers sont en couple. Les femmes se répartissent plus équitablement selon la situation familiale (48% des femmes de la classe 1 sont en couple contre 49% et 52% pour les classes 2 et 3).

La classe 1, « *grands surcoteurs au régime général* », qui regroupe 33% des surcoteurs, est composée majoritairement d'hommes. Ils sont parmi ceux qui sont rentrés le plus tard dans la vie active (83% après 19 ans) qui ont les trajectoires salariales les plus fortes et travaillent à plus de 78% dans le secteur tertiaire. Leur durée en surcote est la plus importante : 8 trimestres en moyenne soit 2 années. Ils sont donc parmi ceux qui partent le plus tard à la retraite : 63 ans et 2 mois en moyenne. Ces caractéristiques font d'eux les surcoteurs qui ont les SAM les plus élevés (63% appartiennent au 4^{ème} quartile de SAM) et les pensions au régime général les plus fortes (15 000 € en moyenne). Ils sont soumis, à plus de 99% au taux normal de la CSG.

La classe 2, « *petits surcoteurs au régime général* », composée de 32% des surcoteurs, se distingue de la première classe par l'âge d'entrée dans la vie active, les trajectoires salariales, le secteur d'activité et la durée en surcote. Ils sont, en effet, rentrés plus tôt sur le marché du travail : avant 19 ans pour 67% d'entre eux. Leur trajectoire salariale entre 20-29 ans et 45-54 ans est moins dynamique que celle des surcoteurs de la classe 1 et, par conséquent, leurs SAM sont plus faibles (q2, q3). Ils travaillent, à 64%, dans le secteur tertiaire. Ils ont les durées moyennes en surcote les plus faibles de l'ensemble de la population : 5 trimestres, soit 3 trimestres de moins que les surcoteurs de la classe 1. Ils partent en retraite 1 an et 1 mois plus tôt, en moyenne, que les surcoteurs de la classe 1. Leur pension moyenne au régime général est donc moins élevée que celle des « *grands surcoteurs au régime général* » : 12 400 € en moyenne et leur montant de surcote deux fois moins élevé (680 euros contre 1 306). Les assurés de ce groupe sont légèrement moins en bonne santé que les surcoteurs des deux autres classes : 77% d'entre eux ne valident aucun

trimestre de maladie entre 50 ans et l'âge légal de départ à la retraite (contre 85% et 99% respectivement pour les classes 1 et 3).

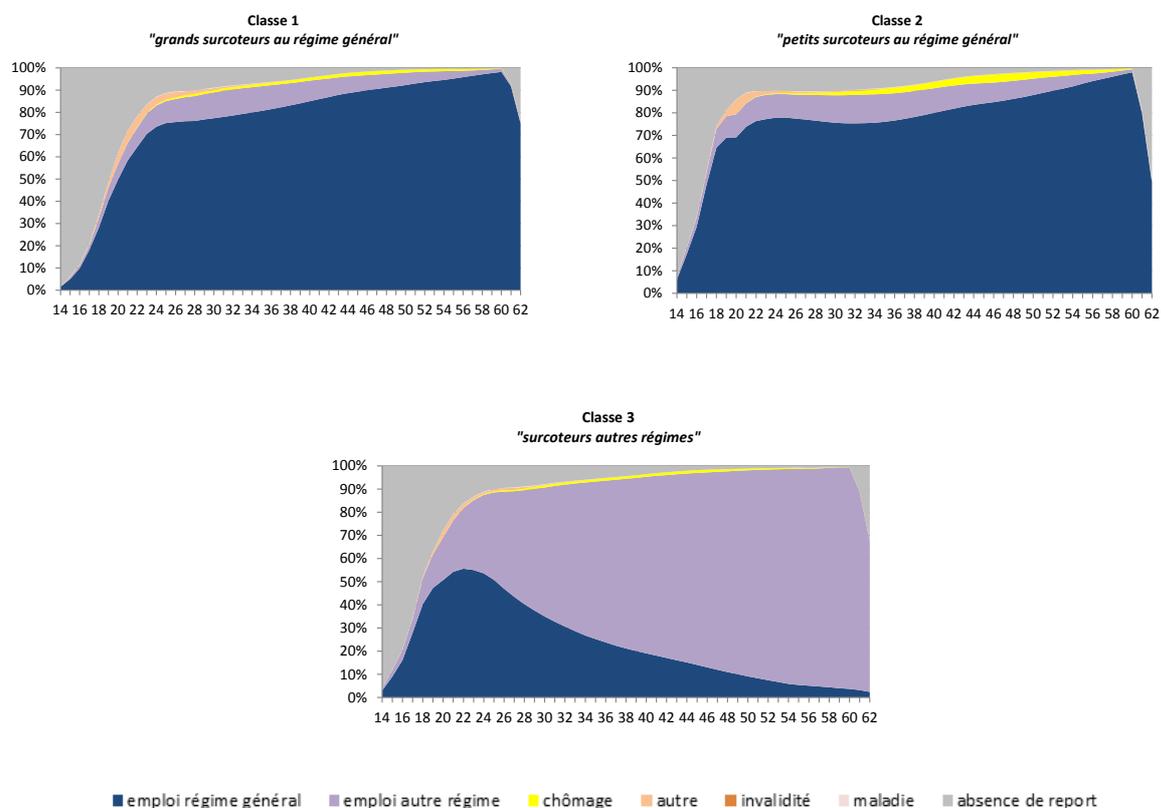
La classe 3, « *surcoteurs autres régimes* », qui regroupe 35% des surcoteurs, est une classe qui diffère des deux premières par le régime dans lequel les assurés surcotent. Alors que les deux premiers groupes étaient en emploi salarié avant le départ en retraite (plus de 99%), les surcoteurs du troisième groupe sont à plus de 97% en emploi dans un autre régime. Ils sont en meilleure santé que l'ensemble des surcoteurs et sont rentrés dans la vie active entre 19 et 22 ans pour 45% d'entre eux. Il n'est pas possible d'identifier leur trajectoire salariale au régime général entre 20-29 ans et 45-54 ans pour 77% d'entre eux, ces assurés travaillant dans un autre régime sur ces périodes. Par conséquent ils appartiennent très majoritairement au premier quartile de SAM au régime général. Ils sont en surcote en moyenne 7 trimestres, soit 1 trimestre de moins que les « *grands surcoteurs au régime général* ». Ayant travaillé une grande partie de leur carrière dans un autre régime (leur durée moyenne validée au régime général est de 51 trimestres contre 128 dans les autres régimes), leur pension au régime général est la plus faible des surcoteurs : 2 800 euros en moyenne. Ils font partie des surcoteurs qui sont plus souvent exonérés de la CSG (17% contre 4% et 8% respectivement pour les classes 1 et 2). Ces surcoteurs travaillent essentiellement dans un autre régime avant leur départ à la retraite (graphique 18), ils surcotent donc au régime général parce qu'ils ne sont pas encore partis en retraite dans leur régime.

Tableau 3. Caractéristiques des surcoteurs selon les classes

		classe 1 "grands surcoteurs régime général"	classe 2 "petits surcoteurs régime général"	classe 3 "surcoteurs autres régimes"
effectifs		222 736	213 803	240 216
répartition		33%	32%	35%
situation familiale	femme en couple	23%	21%	24%
	femme seule	24%	22%	23%
	homme en couple	40%	39%	38%
	homme seul	13%	17%	15%
aucun trimestres maladie validés entre 50 ans et l'âge légal		85%	77%	99%
part de polypensionnés		39%	42%	100%
âge d'entrée dans la vie active	avant 19 ans	17%	67%	38%
	entre 19 et 22 ans	55%	28%	45%
	après 22 ans	28%	5%	16%
trajectoire salariale entre 20-29 ans et 45-54 ans	la plus faible	30%	56%	17%
	la plus élevée	63%	36%	6%
	pas d'activité au RG sur la période	7%	8%	77%
SAM	q1	6%	3%	61%
	q2	14%	30%	29%
	q3	16%	52%	10%
	q4	63%	15%	1%
secteur d'activité	primaire/secondaire	21,1%	64,0%	0,8%
	tertiaire	78,6%	35,3%	2,0%
	autre régime	0,3%	0,8%	97,2%
part des assurés en emploi salarié avant le départ en retraite		99,7%	99,2%	2,8%
âge de départ moyen		63 ans 2 mois	62 ans 1 mois	62 ans 10 mois
nombre moyen de trimestres surcotés		8	5	7
pension moyenne droit propre au régime général (euros 2014)		15 108	12 356	2 798
montant moyen de la surcote (euros 2014)		1 306	680	185
CSG	exonéré	4%	8%	17%
	taux réduit	4%	7%	3%
	taux normal	92%	85%	79%
durée validée totale moyenne		177	179	178
durée validée totale au RG moyenne		162	162	51
durée validée totale AR en moyenne (pour ceux ayant des reports autre régime)		53	44	128
durée cotisée au RG moyenne		148	146	41

Champ : retraités du régime général nés entre 1945 et 1953, partis en retraite avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

Graphique 18. Chronogramme de la carrière des surcoteurs par classe



Champ : retraités du régime général nés entre 1945 et 1953, partis en retraite avec une surcote. **Source** : Cnav, base retraités 2004-2016.

5. BILAN DE L'ETUDE

La surcote est un dispositif qui s'adresse à des assurés ayant des carrières peu heurtées et des salaires parmi les plus élevés. Ces caractéristiques, conjuguées au surplus de pension généré par la surcote, font de ces retraités ceux qui perçoivent des montants moyens de pensions au régime général les plus élevés.

Bien que les surcoteurs disposent de nombreuses caractéristiques communes qui les distinguent des autres retraités, il est possible de distinguer 3 classes parmi eux. La première classe regroupe les surcoteurs au régime général qui ont les durées en surcote les plus élevées. Ils ont commencé à travailler tard, ont les trajectoires salariales les plus dynamiques, travaillent dans le secteur tertiaire et, par conséquent, ont les SAM et les pensions les plus élevés. La deuxième classe est composée de surcoteurs restant moins longtemps en surcote que les premiers. Ils ont commencé à travailler tôt, dans les secteurs primaires ou secondaire, ont les trajectoires salariales les moins dynamiques, et, par conséquent, des SAM et des pensions au régime général plus faibles. Enfin, la troisième classe regroupe les surcoteurs autres régimes. Ces derniers bénéficient d'un effet d'aubaine, ils surcotent au régime général parce qu'ils partent à la retraite plus tard dans les autres régimes.

Annexe A : La surcote – législation

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un système de surcote qui a pour but de donner « davantage de liberté et de souplesse » aux futurs retraités et de favoriser l'activité des seniors. Elle permet aux assurés, ayant atteint l'âge légal et réunissant la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein, de bénéficier d'une majoration de leur pension s'ils continuent à travailler. Des modifications législatives ont été apportées en 2007 et en 2009 afin de rendre le dispositif plus attractif. La surcote est applicable aux périodes accomplies à compter du 1^{er} janvier 2004, les pensions prenant effet à partir du 1^{er} avril 2004 sont donc concernées.

Le taux de surcote est fonction du nombre de trimestres cotisés après l'âge légal de départ, au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. En raison des modifications législatives, ce taux dépend également de la date de départ en retraite.

Ouverture du droit et nombre de trimestres surcotés : une législation stable depuis 2004

L'application de la majoration de pension dite « surcote » est subordonnée aux conditions suivantes :

- l'assuré doit avoir atteint l'âge légal de départ en retraite,
- les trimestres surcotés doivent être validés à compter du 1^{er} janvier 2004, l'assuré ne peut ouvrir droit à surcote pour des périodes cotisées accomplies avant cette date,
- l'assuré doit avoir atteint la durée nécessaire pour obtenir une pension de vieillesse à taux plein,
- les trimestres de surcote doivent avoir donné lieu à des cotisations à la charge de l'assuré.

Calcul du nombre de trimestres surcotés

Afin de calculer le nombre potentiel de trimestres de surcote, une période de référence est déterminée qui correspond à la période entre l'ouverture du droit à la surcote et la date d'arrêt du compte de l'assuré au régime général (c'est-à-dire le dernier jour du trimestre civil qui précède le départ à la retraite)²¹.

Le droit à surcote débute soit :

- le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit celui où l'assuré atteint l'âge légal de départ,
- le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'acquisition du nombre de trimestres requis pour le taux plein,
- le 1^{er} janvier 2004 (l'assuré ne peut ouvrir droit à surcote pour des périodes cotisées accomplies avant cette date).

²¹ A compter de février 2018 les règles de détermination de la période de référence sont légèrement modifiées. Elles n'impactent pas les surcoteurs étudiés dans le cahier.

Le nombre potentiel de trimestres de surcote correspond au nombre de trimestres entre la date de début de la période de référence et la date de fin de la période.

Une fois le nombre potentiel de trimestres de surcote déterminé, les trimestres ouvrant effectivement droit à la surcote sont décomptés en identifiant le nombre de trimestres cotisés durant cette période.

Calcul du montant de la surcote : une législation en évolution

Le coefficient de majoration de la pension est calculé en appliquant le taux de surcote au nombre de trimestres surcotés cotisés²² tous régimes. Le taux de surcote dépend de la date de départ à la retraite. Deux modifications législatives ont été apportées depuis l'entrée en vigueur du dispositif, afin de renforcer l'attractivité du dispositif, et sont présentées dans le tableau suivant :

	DATE DE DEPART A LA RETRAITE					
	Entre le 01/01/2004 et le 31/12/2006	Entre le 01/01/2007 et le 31/03/2009			Depuis le 01/04/2009	
Trimestres pris en compte	Trimestres cotisés entre l'atteinte du taux plein (et de l'âge) et le départ en retraite					
Taux de surcote par trimestre	0,75%	Entre 1 et 4 trimestres de surcote	A partir de 5 trimestres de surcote	Pour les trimestres validés après 65 ans	Pour les trimestres surcotés avant le 1 ^{er} janvier 2009	Pour les trimestres surcotés à compter du 1 ^{er} janvier 2009
		0,75%	1%	1,25%	application de la législation précédente	1,25%
Prise en compte de la surcote avant le calcul des droits au MICO²³	oui	oui			non	

Ce coefficient de majoration est ensuite appliqué au montant annuel brut de la pension de vieillesse, elle majore ce montant et fait partie intégrante de l'avantage de base :

$$\left[SAM \times \text{Taux de la pension} \times \frac{\text{Durée d'assurance au RG}}{\text{Durée d'assurance requise}} \right] + \text{Surcote}$$

La surcote est soumise à prélèvements obligatoires.

Jusqu'en 2009 la surcote faisait partie de la pension à prendre en compte pour l'appréciation du droit au minimum contributif, elle était donc appliquée sur le montant annuel de la pension avant comparaison au minimum. A compter du 1^{er} avril 2009, elle est désormais ajoutée au

²² La validation d'un trimestre au titre d'une période assimilée, comme par exemple la maladie, n'ouvre pas droit à la surcote.

²³ Le MICO (minimum contributif) est le montant minimum de retraite que doit percevoir un assuré qui a une retraite à taux plein.

montant calculé de la retraite après ajout du minimum contributif. La surcote peut donc conduire à verser une pension de droit propre supérieure au montant maximal de pension.

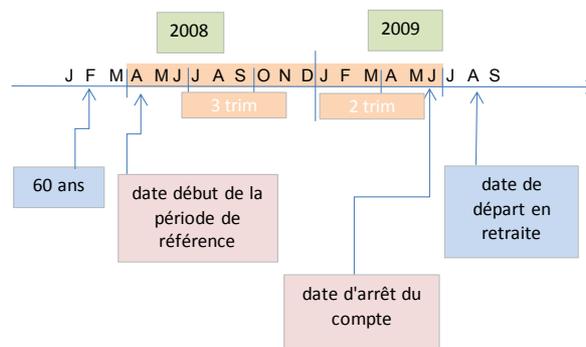
La pension vieillesse augmentée de la surcote peut être également assortie de la majoration pour enfants, de la majoration pour conjoint à charge, de la rente ROP²⁴, et pour les retraites prenant effet à compter du 1^{er} avril 2009, de la majoration de pension versée au titre de la retraite anticipée des travailleurs handicapés.

La surcote dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé fait partie de la pension principale servant de base au calcul de la pension de réversion.

Les périodes accomplies dans les autres régimes (ou à l'étranger), si elles rentrent dans le cadre de la surcote, sont prises en compte et viennent augmenter la pension versée par le régime général.

Exemple de calcul de la surcote

Un assuré âgé de 60 ans en février 2008 (âge légal pour un départ en retraite à cette date) qui part en retraite en août 2009 avec 167 trimestres validés, soit 7 trimestres de plus que le taux plein. Sur ces 7 trimestres supplémentaires 4 sont cotisés en 2008 et 3 en 2009.



Cet individu a donc 5 trimestres de surcote : 3 en 2008 et 2 en 2009. Cet assuré se voit donc appliquer deux législations différentes : un taux à 0,75% pour les trimestres de 2008 et un taux à 1,25% pour ceux de 2009. Son coefficient de majoration est donc : $(3 \times 0,75\%) + (2 \times 1,25\%) = 4,75\%$. Ce taux est ensuite appliqué au montant annuel brut de sa pension de vieillesse après augmentation potentielle du minimum contributif (car il prend sa retraite après le 1^{er} avril 2009).

²⁴ Rente des retraites ouvrières et paysannes.

Bibliographie

Albert C., Grave N., Oliveau J.-B., 2008, *Surcote : les raisons d'un échec relatif*, Retraite et Société n°54, p.34-63

Benallah S., 2010, *La surcote modifie-t-elle les comportements de départ en retraite ?*, Les cahiers de la Cnav n°2, décembre 2010

Di Porto A., 2015, *Evolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs*, Cadr@age n°30, novembre 2015

Programme de qualité et d'efficience « retraites », PLFSS 2018